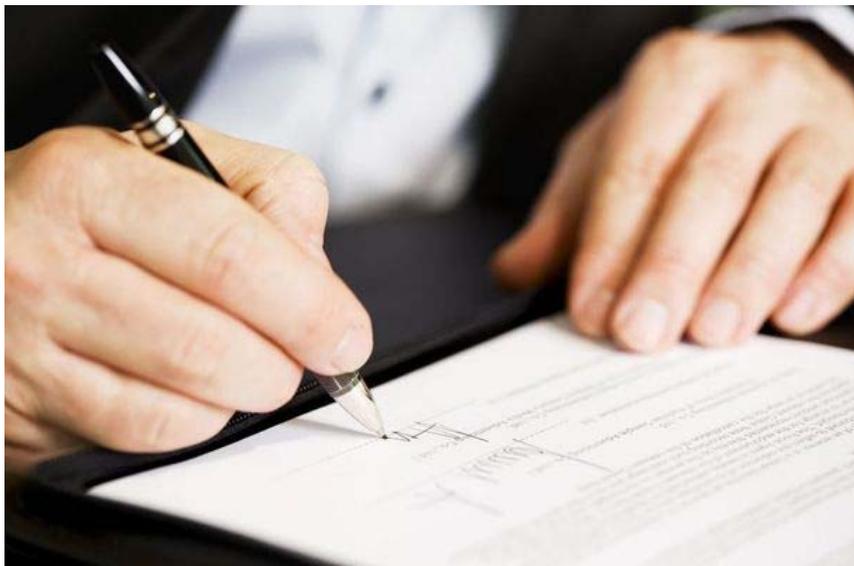


## Portage salarial : nouvelle réglementation depuis le 8 juin

Avec la publication au Journal officiel d'un arrêté portant application de l'accord professionnel de 2010 sur le portage salarial, de nouvelles règles s'appliquent pour un statut désormais réservé aux cadres.

L'Entreprise avec AFP, publié le 10/06/2013 à 10:30



Un arrêté du 24 mai 2013 publié le 8 juin rend applicable l'accord national professionnel du 24 juin 2010 relatif à l'activité de portage salarial salarial.  
Istockphoto

L'accord paritaire de 2010 sur le portage salarial, pratique qui consiste pour des entreprises, jouant un rôle d'intermédiaire, à salarier des cadres effectuant une mission pour une autre société, est devenu applicable depuis le 8 juin, avec la publication au Journal Officiel d'un arrêté du ministère du Travail.

Le portage permet à une personne (un consultant, par exemple...) de démarcher une entreprise cliente pour effectuer une mission. Sa rémunération lui est versée par l'entreprise de portage salarial qui se charge du bulletin de paie, du paiement des charges sociales et facture le coût total de la prestation à l'entreprise cliente, avec une commission.

Selon la Fédération européenne du portage salarial, cette pratique concerne "entre 40 et 50.000 équivalents-emplois à temps plein" en France.

Un accord destiné à encadrer ce métier avait été signé le 24 juin 2010 par quatre des cinq syndicats représentatifs (CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC) et le patronat (Prisme, intérim). Mais, en 2011, à la suite de la publication d'un avis négatif de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas), le gouvernement avait refusé d'ouvrir la voie à son application.

L'Igas justifiait alors son avis par le fait que le dispositif est réservé aux seuls cadres, "en contradiction avec la jurisprudence de la

*Cour de cassation*".

L'actuel gouvernement a rouvert le dossier et le 23 mai 2013, une sous-commission de la CNNC (Commission nationale de la négociation collective) a donné son feu vert à l'"*extension*" du texte, permettant ainsi la publication de cet arrêté, daté du 24 mai.

#### **Salaire mensuel minimal de 2 900 euros**

Cette forme de travail apparue dans les années 80, à mi-chemin entre le travail indépendant et le régime salarié classique, ne peut pas se faire sous la forme d'un CDD. L'accord fixe un salaire mensuel minimal de 2.900 euros brut pour un temps plein, limitant de fait le portage salarial à des missions de cadres.

Dans un communiqué, ITG, qui se présente comme le premier groupe de portage salarial en France, a salué cette extension qui "*permet la naissance véritable de la profession*".

"*Dans un marché de l'emploi morose où les recrutements sont en recul, la décision du Michel Sapin, ministre du Travail, permet ainsi l'émergence d'un travail par missions encadré*", s'est félicité le groupe. "*Après l'adoption définitive de l'ANI (Accord national interprofessionnel) par le Parlement, cette extension constitue une nouvelle étape de modernisation du marché du travail*", a-t-il estimé.